



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 007-240700864-20240314-2024\_040-DE

S<sup>2</sup>LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**

Saint-Etienne, le 15/02/2024

**Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE**

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême – BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone : 04 77 47 86 98

Courriel : [ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Affaire suivie par : Erika PALLANDRE

Courriel : [erika.pallandre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:erika.pallandre@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 04 77 47 85 87

Réf DS:16105691

Réf OSE : 2024-07264-08374

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la LOIRE

à

Communauté de communes du Rhône

aux Gorges de l'Ardèche

2 avenue du maréchal Leclerc

07700 Bourg Saint Andéol

## Lettre valant avis du Domaine

OBJET : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°2023-07264-11202

Par une saisine en date du 02 février 2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des emprises des parcelles AI 370 et AI 372 sises Quartier du Banc Rouge, ZA du Banc Rouge sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, en vue de leur cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 01 mars 2023 (n° 2023-07264-11202) sera bientôt révolu.

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 15 € HT / m<sup>2</sup> soit 63 945 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, hors droits et charges, est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

Erika Pallandre

Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*